2026/076

VILLE DE BOISSERON

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ESPACE PIE BOUQUET

Disc Golf Occitanie Regional Tour Espace Pié Bouquet

Le Maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la vente et à la distribution de boissons alcoolisées ;
Vu le Code de la route ;
Considérant la demande présentée le 02/10/2026 **par Matt DOLAN, Président de l'association OB Long & The Mandatories dont le siège social est situé au 11 Avenue Général Pamphile de Lacroix – Maison 4, 34160 BEAULIEU** en vue d'organiser un tournoi de disc golf sur l'espace Pié Bouquet le dimanche 18 octobre 2026 ;
Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation afin de garantir la sécurité des participants, des visiteurs et des usagers du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation
L'association **OB Long & The Mandatories** est autorisée à occuper temporairement l'espace Pié Bouquet :

- **Le samedi 17 octobre 2026 de 9h à 18h** : installations des matériels, buvette et mise en place des 2 parkings de stationnements des véhicules pour la compétition du dimanche et entrainements des compétiteurs à partir de 13h,
- **Le dimanche 18 octobre 2026, de 8 heures à 18 heures** : organisation du tournoi de disc golf Occitanie Régional.

Cette autorisation comprend l'installation et l'utilisation des équipements nécessaires au déroulement de la manifestation, ainsi que la mise en place d'une buvette, dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 – Installation d'une buvette
L'organisateur est autorisé à mettre en place une buvette dans le cadre de la manifestation le samedi 17 octobre 2026 de 9h à18h.
La vente et la distribution de boissons du 3e groupe sont soumises au respect de la réglementation en vigueur, notamment à l'obtention des autorisations administratives nécessaires.
L'organisateur a obtenu en date du 05/10/2026 l'autorisation temporaire de débit de boissons auprès de la mairie.
Il devra veiller au respect de la réglementation applicable à la vente et à la consommation de boissons alcoolisées, ainsi qu'à la prévention des troubles à l'ordre public.

Article 3 – Stationnement et organisation du parking
L'organisateur devra prévoir et organiser un parking destiné aux participants, aux visiteurs et aux personnes intervenant dans le cadre de la manifestation.

Il lui appartiendra de définir les modalités de stationnement et d'accès au site, en veillant à la sécurité des usagers et à la fluidité de la circulation.
Le stationnement ne devra en aucun cas gêner la circulation, entraver l'accès des véhicules de secours ou compromettre la sécurité des piétons.
L'organisateur devra assurer une signalisation adaptée et informer les participants des emplacements de stationnement prévus.

Article 4 – Sécurité et responsabilité de l'organisateur
L'organisateur sera responsable du bon déroulement de la manifestation et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public.
Il devra notamment :
Veiller à la sécurité des installations et des équipements mis en place ;
Maintenir libres les voies d'accès et les passages nécessaires à l'intervention des services de secours ;
Respecter les règles de sécurité applicables à la manifestation ;
Prévenir les nuisances sonores et les troubles éventuels à l'ordre public ;
Veiller à ce que les activités proposées ne présentent aucun danger pour les autres usagers du site.
L'organisateur dispose d'une assurance **Garanties accordées par l'assurance FFFD/MAIF saison sportive 2026/2027 - *n° de sociétaire 1817689K*** couvrant les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 – Propreté et remise en état des lieux
L'organisateur devra maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de la manifestation.
Il sera tenu de procéder au nettoyage complet de l'espace occupé et à l'enlèvement de l'ensemble des déchets, installations et équipements à l'issue de la manifestation.
Toute dégradation constatée sur le domaine public pourra donner lieu à la mise en cause de sa responsabilité.

Article 6 – Respect des prescriptions administratives
L'organisateur devra respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à la manifestation.
La présente autorisation est délivrée à titre temporaire et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux au-delà de la date et des horaires autorisés.
Elle pourra être suspendue ou retirée en cas de nécessité liée à l'ordre public, à la sécurité ou au non-respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 7 – Exécution
Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.
L'association OB Long & The Mandatories, Monsieur le Maire, et le Commandant de la Gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Publicité et recours
Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable.

Fait à Boisseron, le 08/10/2026

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

